

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT**

DG/FNV 2024.T739

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant le succès de la **collecte des sapins** de Noël des années précédentes, dans le cadre du développement durable, il a été décidé de renouveler cette opération sur les mois de Décembre 2024 et Janvier 2025 à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de fixer les règles de stationnement à l'emplacement des points de collecte suivants.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit pour la création des aires d'apport volontaire des sapins de Noël aux endroits suivants :

- Avenue Barnstaple ;
- Avenue du Président J.F. Kennedy (face au parking dit de la dent creuse) ;
- Parking d'Hennequeville (Lycée Marie-Joseph) ;
- Avenue Pierre Cassagnavère ;
- Epicerie (fictive) d'Hennequeville ;
- Place de Lattre de Tassigny ;
- Parking face Monoprix près du magasin « Loup de Mer » ;

**Article 2** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 23 Décembre 2024 au Mercredi 15 Janvier 2025**.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place par les **Services Techniques Municipaux conjointement avec la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie**.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 5** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 19 Décembre 2024

  
Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.  
*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)